



Madame Clotilde POUZERGUE
le Maire
Hôtel de Ville
Place Roger Salengro
69600 - Oullins

Paris, le 21 novembre 2018

Madame le Maire,

Comme vous le savez, la Fédération Internationale de Football Association (la « **FIFA** ») organise la Coupe du Monde Féminine de la FIFA 2019™, (la « **Compétition** »), qui se déroulera du 7 au 7 juillet 2019 dans les villes de Grenoble, Le Havre, Lyon, Montpellier, Nice, Paris, Reims, Rennes et Valenciennes.

La FIFA a délégué à la Fédération Française de Football (la « **FFF** ») l'organisation de la Compétition. A cette fin, la FFF a créé le Comité d'Organisation Local (le « **LOC** ») afin de regrouper en une seule entité opérationnelle toutes les activités relatives à l'organisation de la Compétition et plus généralement d'assurer la promotion et le développement du football féminin.

Grand Lyon la métropole (« **la Ville Hôte** ») s'est portée candidate pour accueillir plusieurs matches de la Compétition au Stade de Lyon. A cet effet, la Ville Hôte a conclu un contrat dénommé « Host City Agreement » avec la FIFA et la FFF le 22 octobre 2018 (le « **Contrat Ville Hôte** »).

Conformément au Contrat Ville Hôte, la Ville Hôte doit fournir quatre terrains d'entraînement.

Dans le cadre du processus de sélection desdits terrains d'entraînements, la Mairie d'Oullins (le « Propriétaire »), avec le concours de la Ville Hôte, a remis au LOC un dossier de candidature afin de manifester son intérêt afin que le Stade du Merlo (le « **Site** ») soit désigné terrain d'entraînement officiel de la Compétition. Les réunions ultérieures ont également permis au Propriétaire de préciser ses engagements.

En marge de la signature du « Training Site Agreement » (le « **Contrat** »), la présente lettre accord (la « **Lettre Accord** ») a pour objet de synthétiser les différents engagements pris par le Propriétaire, le LOC et la FFF.

Engagements du Propriétaire :

Par la présente et conformément cahier des charges de la FIFA et au « Training Site Agreement », le Propriétaire confirme qu'il s'engage, directement ou par l'intermédiaire de tout tiers, (i) à mettre à disposition les infrastructures et à fournir les services décrits ci-après de manière non exhaustive, ainsi qu'à (ii) mettre en configuration et adapter les installations aux standards de la Compétition.

A ce titre, le Propriétaire confirme notamment s'engager à :

- Mettre le Site à disposition dans de bonnes conditions de propreté, d'hygiène et de fonctionnement, en réalisant pour cela si nécessaire la réparation des équipements défectueux.



- Assurer le parfait état de la pelouse, des vestiaires et des parties communes, en réalisant pour cela si nécessaire les travaux de rénovation recommandés par le LOC.
- Respecter les exigences de la FIFA concernant la mise à disposition de tous les services généraux.
- Veiller à ce que le site soit mis à disposition de la FIFA pendant la période d'usage exclusif sans aucun élément de publicité, de marketing, de promotion, de merchandising, d'identité de marque et d'identité commerciale, et sans aucun droit pour des tiers de réaliser une activité commerciale en son sein.
- Prendre toutes les mesures de sécurité sur le Site et assurer la sécurité de l'ensemble des installations, des équipements, du matériel et des infrastructures.
- Prévoir tout le personnel expérimenté qui pourra être nécessaire pour gérer et faire fonctionner le Site pendant la durée de l'accord.
- Prendre en charge l'ensemble des frais liés à la consommation d'énergie (consommation d'eau, de gaz, de télécommunication, d'électricité, etc.) qui seront engagé par la FIFA.

Engagements du LOC et de la FFF :

Par la présente, le LOC s'engage à :

- Fournir le matériel d'entraînement (à savoir, une paire de buts fixes, une paire de buts mobiles, vingt cônes, deux échelles d'agilité, vingt piquets de slalom, dix mini-haies et huit mannequins de mur de coup franc) et le laisser à la Ville en héritage en remerciement pour l'action en faveur du développement du football féminin. Cette dotation est valorisée à hauteur de 8 200 €.
- Former le personnel de la Ville aux exigences de la Compétition avec notamment une formation de quatre (4) journées pour deux personnes en charge des pelouses et une formation de deux (2) journées pour le responsable de site. Ces formations sont valorisées à 5.400 €.
- Fournir des invitations et places de match selon la répartition suivante :
 - Deux (2) invitations en Tribune Officielle à destination de **Madame le Maire** valables pour toutes les rencontres de la Compétition se déroulant dans la Ville Hôte rattachée au terrain d'entraînement et ce, jusqu'à la fin de l'utilisation du terrain d'entraînement.
 - Dix (10) places en Catégorie 3 pour toutes les rencontres de la Compétition se déroulant dans la Ville hôte rattachée au terrain d'entraînement et ce, jusqu'à la fin de l'utilisation du terrain d'entraînement. Valorisation : 990€.
 - Deux (2) invitations pour la finale de la Compétition qui se déroulera à Lyon le 7 juillet 2019.
- Prendre en charge dans une limite de 10 000 € HT des travaux de mise en conformité du Site. Ces travaux et le montant correspondant devront avoir fait l'objet d'un accord préalable du LOC.

Durée :





La présente Lettre Accord entrera en vigueur sous réserve de signature par le Propriétaire du Contrat. Elle sera applicable pendant une durée débutant à courir à compter de la sélection officielle du terrain d'entraînement par la FIFA et s'achevant trois (3) mois après la finale de la Compétition. La Lettre Accord étant directement et intrinsèquement liée au Contrat, dans l'hypothèse où le Contrat viendrait à être résilié avant son terme, la Lettre Accord sera automatiquement et de plein droit résilié par l'envoi d'un courrier avec accusé de réception par la partie la plus diligente avec effet au jour de la résiliation du Contrat, sans que la responsabilité de la LOC, de la FFF ou de la FIFA ne puisse être invoquée.

Divers :

Il est entendu que la présente Lettre Accord ne remet pas en cause ni ne limite les termes du Contrat qui demeurent pleinement applicables, étant entendu qu'en cas de contradiction entre les termes de la Lettre Accord (y compris ses Annexes) et les termes du Contrat, les termes du Contrat prévaudront.

Le Propriétaire déclare et garantit (i) qu'il a le pouvoir et l'autorisation nécessaires pour conclure la présente Lettre Accord et (ii) qu'il a obtenu l'aval de tout organe compétent pour procéder à la signature de la Lettre Accord.

Le Propriétaire s'engage à accomplir les obligations figurant dans le Contrat.

Loi applicable – Attribution de juridiction :

La Lettre Accord est régie par le droit français.

Toutes contestations qui viendraient à naître à propos de la validité, de l'interprétation et de l'exécution de la Lettre Accord et de ses suites seront de la compétence exclusive des juridictions compétentes.

Nous vous prions de croire, Madame le Maire, à l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour le Propriétaire

Nom : _____
Fonction : _____
Signature : _____

Pour le LOC

Nom : _____
Fonction : _____
Signature : _____

